



Le Haut Conseil de Cohésion Eco-Humaniste (HCCEH).

Le HCCEH est un organisme commun central de coordination, de certification, et de contrôle de conformité aux fondements conceptuels (notamment éthiques et philosophiques) éco-humanistes, capable de donner des avis et des recommandations sur les pratiques et les références de toute personne ou groupe agissant publiquement comme éco-humaniste. Le HCCEH peut sur demande arbitrer des litiges internes éco-humanistes.

Le HCCEH peut aussi, par sa propre initiative, émettre des avis et des recommandations sur des faits sociaux ou sociétaux impliquant la communauté éco-humaniste.

Il fonctionne par l'activité d'administrateurs tirés au sort sur une liste qualifiée, intégrant des animateurs et des organisateurs de structures éco-humanistes.

La demande d'un avis du HCCEH n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée pour améliorer la cohésion et l'information de la communauté éco-humaniste.

Le HCCEH peut être saisi par toute personne ou collectivité intéressée, mais il se réserve le droit d'apprécier la pertinence, la sincérité, et l'intérêt, de chaque saisine avant d'y donner éventuellement suite. L'arbitrage y est nécessairement conventionnel et librement consenti.

Le HCCEH vérifie les conditions et les conventions de fonctionnement de chaque structure objet de son avis, ainsi que ses activités, tels que ces éléments sont portés à sa connaissance, et se prononce sur leur conformité au regard des fondements sus indiqués.

A l'appui d'une demande interne de confirmation de qualification venant d'une structure éco-humaniste, les décisionnaires officiels et légitimes de cette structure font parvenir au HCCEH au-moins :

- une documentation d'information concernant leur organisation et son fonctionnement,
- et selon le cas, un avis de décision concernant l'attributaire d'une qualification fonctionnelle.

Les qualifications fonctionnelles personnelles éco-humanistes ci-après sont confirmables par le HCCEH (art.7 RI), en raison de leur utilisation dans la majorité des structures éco-humanistes, d'où il ressort que :

- Est volontaire éco-humaniste tout éco-humaniste qui se sent sincèrement et en pleine conscience en accord avec les principes communs éco-humanistes, qui les applique autant qu'il le peut, et qui agit pour promouvoir le développement de l'éco-humanisme, autant que possible en coordination collective.
- Est animateur éco-humaniste tout volontaire éco-humaniste qui réunit efficacement des éco-humanistes et des tiers de bonne volonté, en les incitant à des activités constructives, et en coordonnant ces activités dans un esprit exemplairement éco-humaniste, incluant notamment une intermédiation citoyenne locale optimisant l'adéquation entre les besoins et les ressources d'intérêt général.
- Est veilleur éco-humaniste tout animateur éco-humanisme qui, en sus de ses activités d'animateur, veille à la qualité relationnelle, interne et externe, de la collectivité éco-humaniste qu'il sert, et qui y intervient pour faire connaître et appliquer au mieux les principes éco-humanistes, en alertant et en mobilisant autant que nécessaire pour la défense de la Maison humaine et des principes éco-humanistes.
- Est protecteur "PE" éco-humaniste tout veilleur éco-humaniste qui, en sus de ses activités de veilleur, arbitre, enseigne, conseille, la collectivité éco-humaniste qu'il sert, en contribuant à y prévenir et à y corriger les actes nocifs, et plus largement, en contribuant à la qualité actualisée des bases conceptuelles et des moyens pratiques de l'éco-humanisme.
- Le titre de sage-guide est une distinction honorifique exceptionnelle, attribuée conjointement par plusieurs groupes ou collectivités fortement représentatifs de l'éco-humanisme, à une personne œuvrant à un haut niveau de volontariat et d'action collective, en reconnaissance de ses activités particulièrement utiles d'arbitrage, d'enseignement, et de conseil, dans l'intérêt de la Maison humaine.